



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 198-2024
BATTUE ADMINISTRATIVE
le samedi 09/11/2024 – Secteurs Godissart et la Verna

Le Maire de la Commune de PEILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L2213-2 et L2213-6 ;

VU la demande présentée le 04/11/2024 par M. Henri TARRADE, Lieutenant de Louvèterie, en vue d'organiser une battue administrative dans les secteurs Godissart et la Verna à PEILLE, afin de lutter contre la prolifération des sangliers ;

Considérant que pour cette raison, il y a lieu d'autoriser une battue administrative, le samedi 09 novembre 2024 de 07h30 à 12h00, dans l'intérêt de la sécurité publique notamment.

ARRETE :

Article 1 : M. Henri TARRADE est autorisé à organiser une battue administrative le samedi 09 novembre 2024 de 07h30 à 12h00 dans les secteurs des Godissart et la Verna à La Grave de Peille.

Article 2 : Cette battue est placée sous l'entière responsabilité de l'organisateur, qui devra prendre toutes les précautions utiles et nécessaires afin de garantir la sécurité et la protection des personnes et des biens.

Article 3 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au 18 avenue des fleurs 06000 NICE, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

Article 4 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de L'Escarène,
- Au permissionnaire

Fait à Peille, le 05/11/2024

Le Maire,
Cyril PIAZZA

